

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2007 N°30 /
23 août 2007

- | | |
|--|------|
| 1. Décision du 21 août 2007 portant subdélégation de signature (ordonnateur secondaire délégué)
SN de la Seine | P 2 |
| 2. Décision du 21 août 2007 portant délégation de signature (ordre général) - SN de la Seine | P 9 |
| 3. Décision du 21 août 2007 portant délégation de signature (convention d'occupation temporaire)
SN de la Seine | P 13 |
| 4. Décision du 21 août 2007 portant délégation de signature (en matière de représentation
du pouvoir adjudicateur) | P 16 |
| 5. Décision du 2 juillet 2007 portant délégation de signature (actes de liquidation des recettes
et dépenses) DIR Sud-Ouest | P 19 |
| 6. Décision du 29 mai 2007 portant délégation de signature (passation de marchés)
DIR Sud-Ouest | P 23 |
| 7. Décision du 21 mai 2007 portant subdélégation de signature (répression et défense devant
les juridictions) DIR Sud-Ouest | P 31 |
| 8. Décision du 21 mai 2007 portant subdélégation de signature (entretien, exploitation,
modernisation, amélioration, prise d'eau, conservation et police du domaine confiés à VNF)
DIR Sud-Ouest | P 33 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



Paris, le **21 AOUT 2007**

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

(Ordonnateur Secondaire délégué)

**La Directrice interrégionale du bassin de la Seine
de voies navigables de France,
Chef du Service navigation de la Seine,**

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, notamment les articles 16 et 27-1,

Vu le décret n° 92-957 du 8 septembre 1992 complétant les dispositions de l'article 27-1 du décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière d'ordonnancement secondaire.

Vu le décret du 14 juillet 2006 nommant Monsieur François BORDRY, Président du conseil d'administration de Voies navigables de France,

Vu la décision du président de Voies navigables de France, portant désignation d'ordonnateurs secondaires,

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service de la navigation de la Seine,

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine,

2, quai de Grenelle
75732 Paris cedex 15
téléphone 01 40 58 29 99
télécopie 01 45 78 08 57
www.vnf.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat.
Loi de Finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124, RCS Béthune TGI B 552017303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siren 552017303
compte bancaire : agent comptable secondaire de Paris,
ouvert à la recette des finances de Paris n° 0004400 9217.16
Service mis à disposition par le Ministère de l'Équipement, des Transports,
de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer

DECIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à :

-Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine,

-Monsieur Emmanuel MERCENIER, ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Emmanuel MERCENIER, la subdélégation consentie à l'article 1 est exercée dans les mêmes conditions par :

-M. Jean LE DALL, Administrateur civil hors classe, secrétaire général,

-M. Eric VILBE, IDTPE, adjoint au secrétaire général.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

-M. Guy RACANA, chef du service du développement et des affaires domaniales,

à l'effet de signer les pièces relatives aux dépenses en matière d'aides aux transports.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy RACANA, la subdélégation de signature consentie à l'article 3 est exercée dans les mêmes conditions par :

-M. Didier VAILLANT, adjoint au chef du service du développement et des affaires domaniales.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à :

-M. Guy RACANA, chef du service du développement et des affaires domaniales,

à l'effet de signer les pièces de liquidation de recettes de toutes natures, y compris les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les redevances et les indemnités dues au titre des installations flottantes.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M Guy RACANA, la subdélégation consentie à l'article 5 est exercée dans les mêmes conditions :

-par M. Didier VAILLANT, adjoint au chef du service du développement et des affaires domaniales,

-par M. Antoine VALLEE, responsable du pôle bateaux logement.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unités désignés dans le tableau ci-annexé, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

-les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande en respect des dispositions propres aux marchés publics passés selon la procédure adaptée ;

-les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature ;

-les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'agences désignés ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

-les pièces de liquidation de recettes de toutes natures.

M. Michel LEFEVRE ⇒ Chef d'agence de Saint-Mammès

M. Bernard LEGER ⇒ Chef d'agence de Saint-Quentin

Article 9 :

Les sub-délégués désignés à l'article 7 peuvent autoriser, sous leur contrôle et leur responsabilité, certains de leurs collaborateurs à tenir un carnet de bons de commandes.

Une copie de leur décision d'autorisation devra être adressée à leur chef d'arrondissement ou de service.

Article 10 :

Subdélégation de signature est donnée à :

-M. Philippe BEINAT, TSC, chef du Centre Régional de Collecte et d'Édition (CRCE)

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les propositions d'engagements comptables,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des recettes et des dépenses.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BEINAT, la subdélégation prévue à l'article dix est dévolue dans les mêmes conditions à :

-M. Jean-Luc SUBERCHICOT,SAE, adjoint au chef du CRCE.

Article 12 :

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 29 juin 2007.

Article 13 :

Le secrétaire général du service navigation de la Seine, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France.

**La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine
de Voies Navigables de France
Chef du service navigation de la Seine**



Marie-Anne BACOT

ANNEXE

De la délégation de signature d'ordonnateurs secondaires VNF accordée à l'article 7 par Mme la directrice interrégionale aux responsables d'unités

Secrétariat Général :

Mlle Florence HENRY	Chef du bureau du personnel et des salaires
M. Rémy BLANES	Chef du bureau formation et concours
M. Philippe BEINAT	Chef du bureau de la comptabilité central
M. Jean-Pierre RENALDO	Chef du parc automobile

Service gestion de la voie d'eau :

M. Alain COUDRET	Chef de service
M. Julien BOUCAULT	Chef de la subdivision politique technique
M. Gérard LEITZ	Chef de la subdivision gestion du trafic
Mme Isabelle GRAZIER-COURBON	Chef de la subdivision bathymétrie et signalisation
M. Thierry VERDIER	Adjoint de la subdivision bathymétrie et signalisation

Service technique de la voie d'eau :

M. Antoine BERBAIN	Chef de service
M. Bruno COULHON	Adjoint à la chef de service
M. Eric SIMON	Chef du bureau administratif
Mme Nathalie RICHER	Chef du pôle direction d'investissement, études et méthodes
M. Vincent GOHIN	Chef de la subdivision études et grands travaux 1
M. Grégoire ISIDORE	Chef de la subdivision études et grands travaux 2
M. Didier CATTENOZ	Chef de la subdivision études et grands travaux 3
M. Olivier CHARDAIRE	Chef de la subdivision études et grands travaux 4

Service eau et, environnement :

Mlle Stéphanie BLANC	Chef de service
M. Jean-Marie QUEMENER	Chef de la subdivision qualité et police des eaux
Mme Muriel MINGLIS	Chef du bureau animation des actions territoriales en hydrologie et hydraulique

Arrondissement Picardie :

M. Yves BRYGO
M. Jean-Michel BERGERE
M Philippe CHUBILEAU
M. Eric SCHMITT
M. Jean-Philippe GRANDIN
M. Bernard CHANTRELLE
M. Bernard WLODARCZYK
M. Christophe BLEYNIE
Mme Nadine PRUD'HOMME

Chef d'arrondissement
Adjoint au chef d'arrondissement
Chef du bureau administratif
Chef de la subdivision de Compiègne
Adjoint de la subdivision de Compiègne
Chef de la subdivision de Péronne
Adjoint de la subdivision de Péronne
Chef de la subdivision de Saint-Quentin
Adjointe de la subdivision de Saint-Quentin

Arrondissement Champagne :

M. Joël METZ
Mme Martine DELOZANNE
M. Dominique GUILLEN
Mme Nathalie LABONDE
Mme Virginie HONNONS
M. Claude HERBIN
M. Vincent TRITON

Chef d'arrondissement
Adjointe au chef d'arrondissement
Chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne
Adjointe de la subdivision de Châlons-en-Champagne
Chef de la subdivision Château-Thierry
Chef de la subdivision de Rethel
Adjoint de la subdivision de Rethel



Paris, le **21 AOUT 2007**

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(Ordre général)

La Directrice interrégionale du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France, Chef du Service navigation de la Seine,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifié, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret du 06 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001, portant dispositions diverses en matière d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière d'ordre général.

Vu le décret du 14 juillet 2006 nommant Monsieur François BORDRY, Président du conseil d'administration de voies navigables de France,

Vu le décret du 25 avril 2007 nommant Monsieur Thierry DUCLAUX directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 26 avril 2006 de Monsieur François BORDRY, Président de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Monsieur Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies navigables de France,

2, quai de Grenelle
75732 Paris cedex 15
téléphone 01 40 58 29 99
télécopie 01 45 78 08 57
www.vnf.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat.
Loi de Finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124, RCS Béthune TGI B 552017303, code APE 751 E,
Iva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siren 552017303
compte bancaire : agent comptable secondaire de Paris,
ouvert à la recette des finances de Paris n° 0004400 9217.16
Service mis à disposition par le Ministère de l'Équipement, des Transports,
de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer

Vu la décision du 27 avril 2007 de Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Madame Marie-Anne BACOT, chef du service navigation de la Seine,

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, chef du service navigation de la Seine,

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine,

DECIDE

Article 1 :

En mon absence ou empêchement, délégation de signature est donnée à messieurs :

- Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine,
- Monsieur Emmanuel MERCENIER, ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine,

à l'effet de signer, tous les actes ou documents administratifs concernant :

1. Les actes suivants ainsi limités :

a) transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure lors d'infraction à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé),

- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles (article 59 - 3° du décret du 6 février 1932 précité),

- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) ;

b) transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 susvisée ;

c) transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 €;

e) baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 € ;

f) contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions,

échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 €, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

g) passation de toutes commandes, conventions relatives aux études, fournitures et services dans la limite de 90 000 € HT ;

h) certifications de copies conformes ;

i) décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 153 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile ;

- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 305 000 € ;

- désistement ;

j) - pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ;

- pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ;

k) aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 350 000 € à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux ;

l) - passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance y compris d'équipements légers dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle au cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 08 janvier 1999,

- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

- passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;

m) acceptation de participations financières n'excédant pas la somme de 61 000 € ;

n) octroi, à des personnes autres que les associations, de participations financières n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

o) octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

p) décisions d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;

2. Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par V.N.F. y compris le contreseing des superpositions de gestion ;

3. Les états établis en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévues par l'article 6 du décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié ;

4. Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies navigables de France.

Article 2 :

En mon absence ou empêchement ainsi que celles de Messieurs Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Emmanuel MERCENIER, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par :

- M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, secrétaire général,
- M. Eric VILBE, IDTPE, adjoint au secrétaire général.

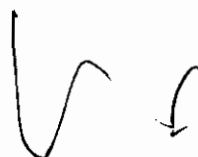
Article 3 :

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 04 mai 2007.

Article 4 :

Le secrétaire général du service navigation de la Seine, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France.

**La directrice interrégionale du bassin de la Seine
de Voies navigables de France
Chef du service navigation de la Seine**



Marie-Anne BACOT

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(Convention d'Occupation Temporaire)

**La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine
de Voies Navigables de France,
Chef du Service Navigation de la Seine,**

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, modifié,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifié, pour l'année 1991,

Vu la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14, 16, 17 et 27-1,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière de convention d'occupation temporaire.

Vu la décision du 4 octobre 2006, portant délégation de pouvoir du Président au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 octobre 2006, portant délégation de pouvoir aux représentants locaux,

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service de la navigation de la Seine,

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine et à M. Emmanuel MERCENIER, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine, afin de prendre, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de la circonscription du service de la navigation de la Seine, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Emmanuel MERCENIER, la délégation consentie à l'article premier est exercée dans les mêmes conditions par M. Guy RACANA, chef du service du développement et des affaires domaniales.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy RACANA, la délégation consentie à l'article précédent est exercée dans les mêmes conditions par M. Didier VAILLANT, adjoint au chef du service du développement et des affaires domaniales.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux chefs d'arrondissements territoriaux nommément désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de leur circonscription, au nom de Mme la directrice interrégionale du bassin de la Seine de voies navigables de France, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, lorsque la redevance annuelle de celles-ci est inférieure ou égale à 20 000 € (vingt-mille euros).

M. Eric DELATTRE (IDTPE)	Chef de l'Arrondissement des boucles de la Seine
M. Daniel BASCOUL (IDTPE)	Chef de l'Arrondissement Seine-Amont
M. Yves BRYGO (IDTPE)	Chef de l'Arrondissement Picardie
M. Joël METZ (IDTPE)	Chef de l'Arrondissement Champagne

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux chefs de subdivisions territoriales nommément désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de leur circonscription, au nom de Mme la directrice interrégionale du bassin de la Seine de Voies navigables de France, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, lorsque la redevance annuelle de ceux-ci est, en application des barèmes en vigueur et inférieure ou égale à 10 000 € (dix mille euros).

ARRONDISSEMENT DES BOUCLES DE LA-SEINE

Mlle Cécile BASSERY (ITPE)
M. Cyril DEMEUSY (TSP)
M. Alain DUFLOT (ITPE)

Chef de la Subdivision de Suresnes
Chef de la Subdivision de Pontoise
Chef de la Subdivision d'Amfreville

ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT

M. Luc-André JAXEL-TRUER (ITPE)
M. Christian BAUDEWYNS (CDTPE)
Mme Dominique TERRACHER-BEARD
(ITPE)
M. Lionel CHARTIER (ITPE)
M. Patrick ROGER (ITPE)
M. Xavier FOUQUART (ITPE)

Chef de la Subdivision de Joinville
Chef de la subdivision de Meaux
Chef de la Subdivision de Melun

Chef de la Subdivision de Sens
Chef de la Subdivision de Nogent-sur-Seine
Chef de la Subdivision de Paris

ARRONDISSEMENT PICARDIE

M. Eric SCHMITT (ITPE)
M. Bernard CHANTRELLE (TSC)
M. Christophe BLEYNIE (ITPE)

Chef de la Subdivision de Compiègne
Chef de la Subdivision de Péronne
Chef de la Subdivision de Saint-Quentin

ARRONDISSEMENT CHAMPAGNE

M. Dominique GUILLEN (ITPE)

Mme Virginie HONNONS (TSP)
M. Claude HERBIN (TSC)

Chef de la Subdivision de Châlons-en-
Champagne
Chef de la Subdivision de Château-Thierry
Chef de la Subdivision de Rethel

Article 6 :

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 29 juin 2007.

Article 7 :

Le secrétaire général du service navigation de la Seine, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France.

**La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine
de Voies Navigables de France
Chef du service navigation de la Seine**



Marie-Anne BACOT

**DECISION PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE
en matière de représentation
du pouvoir adjudicateur**

**La Directrice interrégionale du Bassin de la Seine
de Voies Navigables de France,
Chef du Service navigation de la Seine,**

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, modifié,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifié, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 4 octobre 2006 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière de marchés.

Vu le décret du 13 juillet 2006 nommant Monsieur François BORDRY, Président du conseil d'administration de voies navigables de France,

Vu la décision du 16 janvier 2004 du président de Voies navigables de France portant délégation de pouvoir du Président au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 octobre 2006 du directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de pouvoir aux représentants locaux,

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, chef du service navigation de la Seine,

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine,

DECIDE

Article 1 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine,
- Monsieur Emmanuel MERCENIER, ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine,

à l'effet de signer, en mon nom, toute pièce et d'exécuter dans les matières suivantes :

- passation des marchés d'un montant inférieur à 6 millions d'euros HT ;
- pour les marchés supérieurs à ce seuil, examinés par la commission des marchés de Voies navigables de France, passation de tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, passation des marchés après avoir levé les réserves ou décidé de passer outre ;
- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes, etc.), passation de tout marché qui s'impose ;
- décisions et actes préparatoires à la passation de tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- exécution de tout marché.

Article 2 :

En cas d'urgence et en mon absence ou empêchement, ainsi que celles de Messieurs Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Emmanuel MERCENIER, la délégation générale de signature conférée à l'article 1 pourra être exercée par :

- M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, secrétaire général,
- M. Eric VILBE, IDTPE, adjoint au secrétaire général.

Article 3 :

La présente délégation annule et remplace, à compter de sa publication officielle, la précédente, en date du 20 novembre 2006.

Article 4 :

Le secrétaire général du service navigation de la Seine, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France.

**La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine
de Voies Navigables de France
Chef du service navigation de la Seine**



Marie-Anne BACOT



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES ACTES DE LIQUIDATION DES RECETTES ET DEPENSES.

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DU SUD-OUEST,

Vu la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1991 (article 124) ,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié puis complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de Voies Navigables de France et notamment ses articles 16 et 27-1,

Vu la Décision du 1^{er} Octobre 2003 du Président de V.N.F. portant désignation d'Ordonnateurs Secondaires,

Vu le Décret du 13 juillet 2006 nommant M. François BORDRY, Président de Voies Navigables de France,

Vu l'Arrêté Ministériel du 08 août 2006 nommant Monsieur Roland BONNET en qualité de Chef du Service de la Navigation de Toulouse, à compter du 1^{er} septembre 2006,

Vu la Décision du Directeur Général de Voies Navigables de France en date du 28 août 2006 portant délégation de signature de divers actes et documents à Monsieur Roland BONNET, Directeur Interrégional de Voies Navigables de France, Chef du Service de la Navigation de Toulouse,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les Articles 26 et 27,

Vu l'instruction financière et comptable du 9 mars 1993 mise à jour le 7 octobre 1999, définissant notamment l'organisation des C.R.C.E.,

DECIDE :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Interrégional du Sud-Ouest, Ordonnateur Secondaire de voies Navigables de France, sous réserve qu'une décision d'intérim le désigne comme tel, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Christian LAFARIE, Secrétaire Général ;
- M. Charly SEBASTIEN, Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'exploitation, Directeur des subdivisions ;
- Mme Valérie MURA Chef de la Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales ;
- Mme Laure VIE Chef de l'Arrondissement du Développement de la Voie d'Eau ;

à l'effet de signer les pièces justificatives pour toutes les opérations d'ordonnancement relevant des fonctions de représentant local de Voies Navigables de France.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux Gestionnaires ci après :

- M. Christian LAFARIE, Secrétaire Général, en ce qui concerne le budget G (Fonctionnement Général) ;
- M. Charly SEBASTIEN, Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'exploitation, Directeur des Subdivisions, en ce qui concerne le budget I.E. (Infrastructure et environnement) ;
- MME Laure VIE, Chef de l'Arrondissement du Développement de la Voie d'Eau, en ce qui concerne le budget A (Aménagement, Domaine, Développement) ;

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagements comptables ;
- les pièces de liquidations de recettes.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d' Unités Comptables ci après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidations des recettes et des dépenses de toutes natures ;

- M. Olivier MEILLAC, responsable des Unités Comptables UC 8101(SG) et de l'U.C. 8191 (A.D.V.E.) ;
- M. Didier SANTUNE Chef du Bureau d'Etudes Techniques, responsable de l' Unité Comptable - UC 8124 (A.I.E.) ;
- M. André MARCQ, Chef du Parc et Ateliers par intérim, responsable de l'Unité Comptable - UC 8111 ;
- M. Frédéric MOULIN Chef de la Subdivision de Languedoc-Est , responsable de l' Unité Comptable - UC 8123 ;

- M. Francis CLASTRES Chef de la Subdivision de Languedoc-Ouest , responsable de l'Unité Comptable - UC 8121 ;
- M. André MARCQ, Chef de la Subdivision de la Haute-Garonne, responsable de l' Unité Comptable - UC 8133 ;
- M. Christian BERNADOU, Chef de la Subdivision du Tarn-et-Garonne, responsable de l' Unité Comptable - UC 8132 ;
- M. Jacques RENTIERE Chef de la Subdivision d'Aquitaine, responsable de l' Unité Comptable - UC 8131 ;
- M. Claude PAPAIX Chef de la Subdivision de Cadillac, responsable de l'Unité Comptable – U.C. 8112 ;
- Mme Florence GARNIER Chef de la Subdivision de Libourne, responsable de l'Unité Comptable – U.C. 8113.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié des Chefs d'Unité Comptable, désignés à l'article 3, subdélégation de signature est donnée aux Chefs de Bureau et Adjoints des Chefs d'Unités Comptables et Agents désignés ci après :

- M. Bernard GROUSSAC, pour les UC 8101 et 8191 ;
- M. Jean-Luc DESEIGNE, adjoint au Chef du Parc et Atelier, pour l' UC 8111 ;
- M. Didier MARTINEZ, adjoint au Chef de la Subdivision Languedoc-Est pour l' UC 8123 ;
- M. Alain CHARD, adjoint au Chef de la Subdivision Languedoc-Ouest pour l' UC 8121 ;
- M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au Chef de la Subdivision Haute-Garonne pour l' UC 8133 ;
- M. Jean-Denis JABRAUD, adjoint au Chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne pour l' UC 8132 ;
- M. Alain ASTRUC, adjoint au Chef de la Subdivision Aquitaine pour l'U.C. 8131 ;
- M. Jean-Marc ROLLAND, adjoint au Chef de la Subdivision de Cadillac pour l'U.C. 8112 ;
- M. Bernard HAMANT, adjoint au Chef de la Subdivision de Libourne pour l'U.C. 8113.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidations des recettes et des dépenses de toutes natures

Les Signataires agissent sous la responsabilité et pour le compte des Chefs d'Unités Comptables correspondants .

Article 5

Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre GENRE, Chef du Centre Régional de Collecte et d'Édition (C.R.C.E.) par interim à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- les virements de crédits entre les comptes dans les sections fonctionnement et investissement, dans la limite des crédits délégués.

Article 7

La présente décision est exécutoire à compter du 1^{er} juillet 2007.

Elle annule et remplace la décision en date du 14 février 2007.

Ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur Général des Voies Navigables de France ;

Madame la Comptable Secondaire de Voies Navigables de France, Direction Interrégionale du Sud-Ouest .

Fait à Toulouse, le 2 juillet 2007

Le Directeur interrégional,

Roland BONNET



Décision de délégation de signature relative à la passation de marchés

Le Directeur Interrégional

Chef du Service de la Navigation du Sud Ouest

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France notamment son article 27-1 ;

Vu l'instruction comptable et financière de Voies Navigables de France en date du 11 octobre 1999 ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2003 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies Navigables de France au représentant local de Voies Navigables de France : le Chef du Service de la Navigation de Toulouse ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 8 août 2006 nommant Monsieur Roland BONNET, Chef du Service de la Navigation de Toulouse ;

Décide :

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des travaux, des fournitures ou services dont le montant est compris entre 0 et 50 000 € Hors Taxes à :

Madame Laure VIE, Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'eau ;

Madame Valérie MURA, Chef de la Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales ;

Monsieur Christian LAFARIE, Secrétaire Général ;

Monsieur Charly SEBASTIEN, Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'Entretien Exploitation ;

Article 2 :

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services dont le montant est compris entre 0 et 10 000 € Hors Taxes ; et des travaux dont le montant est compris entre 0 et 50 000 € Hors Taxes à :

Monsieur Jacques RENTIERE, Chef de la subdivision d'Aquitaine ;

Monsieur André MARCQ, Chef de la subdivision de Haute Garonne ;

Monsieur André MARCQ Chef du Parc et Ateliers, par intérim ;

Monsieur Christian BERNADOU, Chef de la subdivision de Tarn et Garonne ;

Direction Régionale de VNF du Sud-Ouest ● 2, Port St Etienne ● BP n°7204 ● 31073 Toulouse Cedex 7 ●
Tél (33) 05 61 36 24 24 ● Fax (33) 05 61 54 66 50

Etablissement Public à caractère industriel et commercial de l'Etat - Loi de finances N°90-1168 du 29 décembre 1990 - Article 124
Références Bancaires : Comptable Secondaire de VNF Toulouse - Trésorerie Générale de la Haute-Garonne - 10071 31000 00003001365 06
RCS : Béthune TGI B 552 017 303 - Code APE : 751 E - TVA intracommunautaire n° FR 35 347 785 974 - SIRET n°552 017 303 00405
SERVICE MIS A DISPOSITION PAR LE MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Monsieur Francis CLASTRES, Chef de la subdivision Languedoc Ouest ;
 Monsieur Frédéric MOULIN, Chef de la subdivision Languedoc Est ;
 Mme Florence GARNIER, Chef de la subdivision de Libourne en Gironde ;
 Monsieur Claude PAPAIX, Chef de la subdivision de Cadillac en Gironde.

Article 3 :

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de HAUTE GARONNE (31),
 Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : P A T 1.	Fournitures et Services : P A F 1.
M. Jean ORLOF	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.
M. Jean-Paul AUDOUARD	Technicien Supérieur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 3 000€ H.T.
M. Jean Louis MARTY	Contrôleur	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.
M. Ahmed TAHRI	Contrôleur	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.
M. Guy BOUSQUET	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.
M. André CAHUZAC	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.
M. Denis LECLERC	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.
M. Michel BETEILLE	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000€ H.T.
M. François KOT	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.
M. Alain DEJAEGHERE	Chef d'Equipe	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.

Article 4 :

SUR proposition de M. le Chef du PARC et ATELIERS par intérim,
 Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : P A T 1.	Fournitures et ervices : P A F 1.
M. Jean Luc DESEIGNE	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Michel TEYSSERRE	OPA Chef de Chantier	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.

Article 5 :

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de LANGUEDOC OUEST (11).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2
M. Alain CHARD	Contrôleur Principal	De 0 à 7 600 € H.T.	De 0 à 7 600 € H.T.
En cas d'intérim du Chef de subdivision			
M. Alain CHARD	Contrôleur Principal	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1
M. Michel BORNAND	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Christian MORETTO	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Bernard BLANC	Contrôleur	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.
M. Laurent PLISSON	Contrôleur	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.
M. Justin GELLIS	Chef d'équipe exploitation Pal	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.

Article 6 :

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de AQUITAINE (47),

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2
M. Alain ASTRUC	Technicien Sup. en Chef	De 0 à 7 600 € H.T.	De 0 à 7 600 € H.T.
En cas d'intérim du Chef de subdivision			
M. Alain ASTRUC	Technicien Sup. en Chef	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1.
M. Alain LAVAUUR	Contrôleur	De 0 à 1 500 € H.T.	De 0 à 1 500 € H.T.
M. Dominique OLIVIER	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.

Article 7 :

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de LANGUEDOC EST (34).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F1 et PA F2
Didier MARTINEZ	Technicien Sup. en Chef	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
M.Pascal LOLL	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Jean Michel JOYEUX	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Alain CASSAN	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Robert BARTHEZ	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Alexis LACOMBE	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur			
M. Jean Marie BRIARD	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Martine SIERRA	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Philippe TANT	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. J. Cl.Le VESSIER	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Jacky CLARIOND	Chef d'équipe exploitation Pal	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Thierry LANET	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Christian DEISZ	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Gille CHAPPUIS	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
Mme Paule MENECIER	Adjoint Administratif Pal	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
Mme Laurence DELOZE	Adjoint Administratif	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.

Article 8 :

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de TARN ET GARONNE (82).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
M. Jean Denis JABRAUD	Contrôleur Divisionnaire	Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F1 et PA F2
		De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
M. Michel EMERY	Contrôleur Principal	Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1
		De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Gilles MAILHE	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

Article 9 :

SUR proposition de Mme. la Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau (ADVE).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>
M. Emmanuel JOLY	Ingénieur des TPE	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2
		De 0 à 10 000 € H.T.

Article 10 :

SUR proposition de M. le Directeur Interrégional.

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>
M. Jacques NOISSETTE	Agent V.N.F. Chargé de la Communication, Archives et Documentation	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2.
		De 0 à 10 000 € H.T.
Mme. Véronique BENAZECH	Adjoint Administratif	Fournitures et Services : PA F 1
		De 0 à 4 000 € H.T.

Article 11 :

SUR proposition de M. le Secrétaire Général (SG).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2.
M. Olivier MEILLAC	Tech. Supérieur en Chef	De 0 à 10 000 € H.T	De 0 à 10 000 € H.T.
M. Patrick FRANCOISE	Tech. Supérieur Pal	De 0 à 5 000 € HT	De 0 à 5 000 € HT
M. Bernard GROUSSAC	Tech. Supérieur en Chef	De 0 à 5 000 € HT	De 0 à 5 000 € HT
M. Laurent MALINGREY	Chef d'Equipe	De 0 à 500 € HT	De 0 à 500 € HT
		Fournitures et Services : PA F 1	
Mme Françoise COUROUCE	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T	
Mme Renée FARAUT	S.A. Cl. Exceptionnelle	De 0 à 4 000 € H.T	

Article 12 :

SUR proposition de M. le Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'Entretien et Exploitation (AIE).
Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>
		Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2.
M. Didier SANTUNE	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 10 000 € H.T.

Article 13 :

SUR proposition de Mme. le Chef de la subdivision de LIBOURNE (33).
Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1
M. Bernard HAMANT	Contrôleur Divisionnaire	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Jean Pascal BIANCHI	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

Article 14 :

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de CADILLAC (33).
Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1
M. Jean Marc ROLLAND	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

Article 15 :

Les actes visés aux articles 1^{er} à 14 ne peuvent faire l'objet d'une subdélégation aux collaborateurs du délégataire.

Article 16 :

Toutes les délégations antérieures sont abrogées.

Toulouse le
Le Directeur Interrégional

Roland BONNET

Proposé à Madame la Chef du BRHF
Le 23 mai 2007

Monique RIVERE

Proposé à M. Le Secrétaire Général
Le

Mme La Chef du BRHF

Proposé à M. le Directeur
Le

Le Secrétaire Général



Toulouse, le

Décision de subdélégation de signature

Objet : Répression et défense devant les juridictions.

Le Directeur Interrégional de Voies Navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France du 01 Octobre 2003,

Vu le décret du Président de la République du 25 avril 2007 nommant M. Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies Navigables de France,

Vu le décret du 13 Juillet 2006 nommant de M. François BORDRY président du conseil d'administration de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté n° EQU0501932A du 14 Décembre 2005 portant attribution des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementales de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de la navigation du Sud-Ouest.

Vu l'arrêté n° 06007174 du 08 Août 2006 nommant M. Roland BONNET chef du Service de la navigation de Toulouse,

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. François BORDRY, président de Voies Navigables de France à M. Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 27 avril 2007 portant délégation de signature de M. Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies Navigables de France à M. Roland BONNET chef du Service de la navigation de Toulouse,

Vu la décision du 27 avril 2007 portant subdélégation de signature de M. Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies Navigables de France à M. Roland BONNET chef du Service de la navigation de Toulouse, à l'effet de signer au nom de M. Thierry DUCLAUX, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland BONNET, la délégation et la subdélégation de signature qui lui sont conférées par les décisions du 27 avril 2007 du directeur général de VNF, M. Thierry DUCLAUX, seront données à M. Charly SEBASTIEN, chef de l'arrondissement des Infrastructures et de l'Exploitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charly SEBASTIEN délégation et subdélégation de signature seront données à M. Christian LAFARIE, Secrétaire Général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LAFARIE délégué et subdélégué de signature seront données à Mme Laure VIE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VIE délégué et subdélégué de signature seront données à Mlle Valérie MURA, chargée de Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales .

Article 2 : Subdélégation est donnée à Mme Laure VIE, à effet de signer :

Toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédure d'urgence, n'excède pas la somme de 153 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédure d'urgence, n'excède pas 305 000 €,
- désistement.

Article 3 : Toutes subdélégations de signature antérieures en la matière sont abrogées.

Article 4 : Le directeur interrégional de Voies Navigables de France dans le Sud-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat des départements concernés et dont copie sera adressée à la Direction générale de VNF.

Proposé à M. le Directeur,
Le Secrétaire Général

Christian LAFARIE

Le Directeur interrégional

Roland BONNET



Toulouse, le 21 mai 2007

Décision de subdélégation de signature

Objet: Entretien, exploitation, modernisation, amélioration, prises d'eau, conservation et police du domaine confié à Voies Navigables de France.

Le Directeur interrégional de Voies Navigables de France,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 Décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la loi n° 2001-43 du 16 Janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret du 06 Février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France ,

Vu le décret n° 91-797 du 20 Août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies Navigables de France,

Vu le décret du 13 Juillet 2006 portant nomination du Président du Conseil d'administration de Voies Navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration dans sa séance du 01 Octobre 2003 relative à une délégation de compétence du conseil d'administration au président,

Vu la décision du 01 Octobre 2003 portant délégation de pouvoir du Président du conseil d'administration au Directeur général de Voies Navigables de France,

Vu le décret du 25 avril 2007 nommant M. Thierry DUCLAUX, Directeur général de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté n° EQUG0501932A du 14 Décembre 2005 portant attribution des compétences dans les domaines maritime et de navigation à la direction départementale de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de la navigation du Sud-Ouest,

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature du président à M. Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté n°06007174 du 08 Août 2006 nommant M. Roland BONNET, chef du service de la navigation du sud-ouest,

Vu la décision du 27 avril 2007 portant délégation de signature de M. Thierry DUCLAUX, directeur général de VNF à M. Roland BONNET, chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest, à Toulouse,

DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation est donné à :

1) M. Christian LAFARIE, secrétaire général, à l'effet de signer :

- Pour la *section de fonctionnement*, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,
- Pour la *section d'investissement*, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ;

2) Mme Laure VIE, chef de l'arrondissement Développement de la Voie d'Eau, à l'effet de signer :

- a** – Les *transactions prévues par l'article 44* du code du domaine public fluvial et de navigation intérieure lors d'infraction à :
 - l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé),
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts mobiles (article 59 -3° du décret du 6 février 1932 précité),
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) ;
- b** – Les *transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages* prévues par la loi n° 91-1385 du 31 Décembre 1991 susvisée ;
- c** – Les *transactions concernant tout litige* lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,
- d** – Les *conventions d'indemnisation* lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € ;
- e** – La *passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire et de plaisance* y compris d'équipements légers dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 08 Janvier 1999,
La passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération,
La passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;
- f** – Les *autorisations de circuler sur les chemins de halage* (art. 62 du décret du 6 février 1932) délivrées sur un territoire plus étendu que celui de la circonscription d'une subdivision ;

3) M. Charly SEBASTIEN, chef de l'arrondissement des Infrastructures et de l'Exploitation, Directeur des Subdivisions, à l'effet de signer :

- a** – Tous *autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine* géré par VNF ;
- b** – Les *actes relevant de la réglementation en matière de gestion de l'eau.*

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland BONNET subdélégation de signature est donnée à M. Charly SEBASTIEN à effet de signer les points énumérés dans les domaines 1), 2) et 3) de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charly SEBASTIEN subdélégation de signature est donnée à M. Christian LAFARIE à effet de signer les points énumérés dans les domaines 1), 2) et 3) de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LAFARIE subdélégation de signature est donnée à Mme Laure VIE à effet de signer les points énumérés dans les domaines 1), 2) et 3) de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VIE subdélégation de signature est donnée à Mlle Valérie MURA à effet de signer les points énumérés dans les domaines 1), 2) et 3) de l'article 1.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée,

◆ à M. Vincent MELGOSO, chef du Bureau Péages & Statistiques,

◆ dans le cadre de leur circonscription, à :

- Mme Florence GARNIER, chef de la Subdivision de Libourne,

- M. Claude PAPAIX, chef de la Subdivision de Cadillac,

- M. Jacques RENTIERE, chef de la Subdivision d'Aquitaine,

- M. Christian BERNADOU, chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne

- M. André MARCQ, chef de la Subdivision de Haute-Garonne,

- M. Francis CLASTRES, chef de la Subdivision de Languedoc Ouest,

- M. Frédéric MOULIN, chef de la Subdivision de Languedoc Est,

- M. André MARCQ, chef du Parc et Ateliers, par intérim,

pour signer les actes pris dans le cadre du décret du 6 février 1932 et de la conservation et de la gestion du domaine public fluvial, (Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure livre 1er, titre 3).

Article 4 : Ne font pas l'objet d'une subdélégation de signature les actes suivants :

a – Passation des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers ;

b – Ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers ;

c – Autorisation de concours financiers relatifs à la remise de gestion des ponts ;

d – Aides aux embranchements fluviaux.

Article 5 : Toutes subdélégations de signature antérieures en la matière, contraires à la présente sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Interrégional de VNF dans le Sud-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat des départements concernés et dont copie sera adressée à la Direction Générale de VNF.

Proposé à M. le Directeur,
Le Secrétaire Général

Christian LAFARIE
Le Directeur Interrégional,

Roland BONNET.